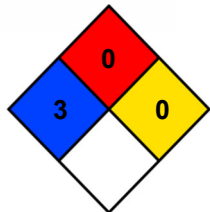


# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## HUMA GRO® Breakout®



SIMDUT	
SANTÉ	3
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	D

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT :	HUMA GRO® Breakout®	Produit n° 175
UTILISATION GÉNÉRALE :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.	
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Liquide trouble brun foncé avec une légère odeur caractéristique.	
INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS :	Bio Huma Netics, Inc. 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233	<b>NUMÉROS DE TÉLÉPHONE</b>
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant :	TÉLÉPHONE : (480) 961-1220	

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### APERÇU DES DANGERS :

Liquide acide brun foncé trouble avec une légère odeur caractéristique. Le liquide peut être sévèrement irritant ou corrosif pour tous les tissus touchés. L'exposition aux brumes de ce produit peut causer une irritation grave ou des brûlures aux yeux, à la peau et aux voies respiratoires. L'ingestion peut endommager le tractus gastro-intestinal. Le NIOSH établit le DIVS de l'acide phosphorique à : 1 000 mg/m<sup>3</sup>



**CLASSIFICATION :** CORROSION CUTANÉE – CATÉGORIE 1A

**MENTION D'AVERTISSEMENT :** DANGER

**MENTION DE DANGER :** H314; cause des brûlures cutanées sévères et des affections oculaires

**MISE EN GARDE :** P260; Ne pas respirer les poussières/brumes/vapeurs. P280; Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection, une protection oculaire et une protection faciale P264; Se laver soigneusement les mains après manipulation

### SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	N° CAS	RISQUE OSHA	Poids %	ACGIH		OSHA	
				VLE <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT	LEA <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT
Acide phosphorique	7664-38-2	Corrosif; toxique pour les poumons	12 ± 2	1 mg/m <sup>3</sup>	3 mg/m <sup>3</sup>	1 mg/m <sup>3</sup>	Aucune
Urée	57-13-6	Irritant pour les yeux; irritant léger à modéré pour la peau et les voies respiratoires; légèrement toxique par contact cutané chronique et par inhalation, avec effets cardiovasculaires et sur le système nerveux central.	10 ± 2	Aucune AIHA WEEL : 10 mg/m <sup>3</sup>	Aucune	Aucune	Aucune
Phosphate monopotassique	7778-77-0	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires	9 ± 1	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sulfate d'ammonium	7783-20-2	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires	2 ± 1	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

<b>INHALATION :</b>	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle. Ne pas utiliser la méthode de bouche à bouche si la victime a ingéré ou inhalé des substances. Dans ce cas, utiliser la respiration manuelle (pression sur le dos - levage des bras) ou un dispositif de respiration approprié. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
<b>CONTACT OCULAIRE :</b>	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin immédiatement.
<b>CONTACT AVEC LA PEAU :</b>	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de brûlure ou d'irritation, appeler un médecin.
<b>INGESTION :</b>	Si avalé, NE PAS faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. Si la victime est pleinement consciente, lui donner beaucoup d'eau à boire. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
<b>NOTE AU MÉDECIN :</b>	L'acide phosphorique a une toxicité orale faible, mais il peut être très irritant et/ou corrosif pour les yeux, la peau et les muqueuses. En cas d'ingestion, il faut envisager une endoscopie soigneuse, car des brûlures à l'estomac ou à l'œsophage, des perforations ou des rétrécissements peuvent survenir. Un lavage gastrique soigneux avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**Point d'éclair et procédé :** Ce produit n'a pas de point d'éclair.

**Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume) Inférieures :** Non applicable      **Supérieures :** Non applicable

**Température d'auto-inflammation :** Non applicable

**DANGER GÉNÉRAL :** Ce produit est une solution aqueuse et acide de composés organiques et inorganiques. Ce produit n'est pas combustible, mais il peut produire de l'hydrogène inflammable ou explosif au contact de l'aluminium et d'autres métaux. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : **Corrosif (acide)**. Les solutions diluées de ce produit peuvent également être corrosives. Il peut produire des produits de décomposition dangereux.

**INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :**      **AGENTS D'EXTINCTION :** Eau, mousse, CO<sub>2</sub> ou produits chimiques secs.  
Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.

**ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :** Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :** Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet du gaz d'ammoniac, du monoxyde de carbone toxique, du dioxyde de carbone, des oxydes de phosphore, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre, de l'oxyde de potassium, de l'oxyde de zinc et de l'oxyde de bore avec des quantités d'oxydes toxiques traces ou ultra-traces de fer, de manganèse, de magnésium, de calcium et de sodium.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**REJETS DANS LE SOL :** En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un absorbant commercial. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'acidité du liquide restant à l'aide de chaux, de bicarbonate de sodium ou d'un autre agent approprié pour neutraliser les liquides acides qui ne libèrent pas de grandes quantités d'ammoniac. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement. Si du gaz ammoniac est libéré d'un déversement, il y a un risque d'inhalation. Lorsqu'un risque d'inhalation est indiqué, un appareil respiratoire (un masque complet avec une cartouche de gaz ammoniac ou de l'air fourni) est nécessaire pendant le nettoyage du déversement.

**REJETS DANS L'EAU :** Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

<b>TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :</b>	Ambiante	<b>PRESSIION DE STOCKAGE :</b>	Ambiante
<b>GÉNÉRALITÉS :</b>	À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Protéger les yeux, la peau et les vêtements de tout contact avec le produit. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé lors de la manipulation de ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brumes. Utiliser avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.		

## SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**MESURES DE CONTRÔLE :** Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail au-dessus des niveaux de l'ACGIH-TLV, OSHA-PEL, AIHA WEEL ou des niveaux qui peuvent causer une irritation.

### APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**RECOMMANDÉ :** Pour une exposition supérieure aux valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, aux niveaux d'exposition environnementale en milieu de travail de l'AIHA ou aux limites d'exposition admissible de l'OSHA, porter un demi-masque ou un masque respiratoire complet à cartouche de purification d'air approuvé par le NIOSH et équipé d'une bonne cartouche de filtre à brume/particules ou d'une alimentation en air. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

**YEUX :** Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire intégral ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

**GANTS :** Porter des gants en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

**VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT :** Porter un tablier en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butylique ou en caoutchouc naturel, ou des vêtements de protection complets lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

**CHAUSSURES :** Porter des bottes en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect :</b>	Brun foncé trouble	<b>Densité apparente (livres/pied<sup>3</sup>) :</b>	Non applicable
<b>État physique :</b>	Liquide	<b>Pression de vapeur :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Odeur :</b>	Légère et caractéristique	<b>Densité de vapeur (air=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Seuil olfactif :</b>	Aucune donnée disponible	<b>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Formule moléculaire :</b>	Mélange	<b>Teneur en COV/matière organique :</b>	Aucune donnée disponible / 10,5 %
<b>Masse moléculaire :</b>	Non applicable	<b>Volatilité en % :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'ébullition :</b>	Supérieur à 100 °C (212 °F).	<b>Solubilité en H<sub>2</sub>O :</b>	Soluble
<b>Point de congélation/fusion :</b>	Inférieur à 0 °C (32 °F).	<b>Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Gravité spécifique :</b>	1,20 à 1,35 à 20 °C.	<b>pH (en l'état) :</b>	1,5 à 2,5
<b>Densité (livres/gallon) :</b>	Environ 10,77	<b>pH (solution à 1 %) :</b>	Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**GÉNÉRALITÉS :** Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

**MATIÈRE INCOMPATIBLE :** Alcalis et caustiques forts, agents réducteurs, oxydants, aluminium, magnésium, zinc et alliages de ces métaux

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet du gaz ammoniac toxique, avec des oxydes toxiques de carbone, de phosphore, d'azote, de soufre, de potassium de zinc et de bore avec des quantités d'oxydes toxiques sous forme de traces ou ultra-traces de fer, de manganèse, de magnésium, de calcium et de sodium.

**SENSIBILITÉ À L'IMPACT :** Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

**SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE :** Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Composants :	<u>Urée</u>	<u>Acide phosphorique</u>
<b>Contact oculaire :</b>	Aucune donnée disponible	Lapin : 119 mg; sévère
<b>Contact avec la peau :</b>	Aucune donnée disponible	Lapin : 595 mg/24 heures; sévère
<b>DL<sub>50</sub> par voie orale pour le rat :</b>	8 471 mg/kg	1 530 mg/kg
<b>DL<sub>50</sub> par voie cutanée pour le lapin :</b>	Aucune donnée disponible (lapin, DL <sub>min</sub> sous-cutanée : 3 mg/kg)	2 740 mg/kg
<b>DL<sub>50</sub> par inhalation pour le rat :</b>	Aucune donnée disponible (rat, inhalation, chronique – doses multiples, 288 mg/m <sup>3</sup> /17 semaines; effets toxiques : reins, uretère et vessie – autres changements dans la composition de l'urine; sang – autres changements; changements nutritionnels et métaboliques bruts)	Supérieur à 850 mg/m <sup>3</sup> /1 heure
<b>Données humaines :</b>	Humain : 22 mg/3 jours; léger	DL <sub>min</sub> non déclaré pour l'homme : 220 mg/kg
<b>Autres données toxicologiques :</b>	Rat, dermique, chronique – Dose multiple, 3 024 mg/kg/4 semaines; effets toxiques : foie – modifications du poids du foie; endocrinien – modifications du poids du thymus; décès.	DT <sub>min</sub> par voie orale pour les hommes : 1 286 uL/kg
<b>Cancérogénicité :</b>	DT <sub>min</sub> par voie orale pour le rat : 821 mg/kg/1 an; tumorigène – néoplasique selon les critères RTECS; sang – tumeurs; sang – lymphomax, y compris la maladie de Hodgkin.	Aucune donnée disponible
<b>Tératogénicité :</b>	DT <sub>min</sub> intraplacentaire pour les femmes : 1 400 mg/kg (femme enceinte de 16 semaines); effets sur la fertilité – avortement	Aucune donnée disponible
<b>Mutagénicité :</b>	Inhibition de l'ADN humain; lymphocyte : 600 mmol/L	Aucune donnée disponible
<b>Produits synergiques :</b>	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
<b>Organes cibles :</b>	Yeux, peau, muqueuses, poumons, système cardiovasculaire et système nerveux central	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal
<b>Conditions médicales aggravées par l'exposition :</b>	Troubles cutanés, respiratoires ou cardiaques	Troubles cutanés, respiratoires ou gastro-intestinaux
Composants :	<u>Sulfate d'ammonium</u>	<u>Phosphate monopotassique</u>
<b>Contact oculaire :</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>Contact avec la peau :</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>DL<sub>50</sub> par voie orale pour le rat :</b>	2 840 mg/kg	Aucune donnée disponible (rat, DL <sub>min</sub> par voie orale : 4 640 mg/kg)
<b>DL<sub>50</sub> par voie cutanée pour le lapin :</b>	Aucune donnée disponible	Supérieure à 4 640 mg/kg
<b>DL<sub>50</sub> par inhalation pour le rat :</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>Données humaines :</b>	DT <sub>min</sub> par voie orale pour les hommes : 1 500 mg/kg (effets gastro-intestinaux)	Aucune donnée disponible
<b>Autres données toxicologiques :</b>	DL <sub>50</sub> intrapéritonéale pour la souris : 610 mg/kg	Aucune donnée disponible
<b>Cancérogénicité :</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>Tératogénicité :</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>Mutagénicité :</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>Produits synergiques :</b>	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
<b>Organes cibles :</b>	Yeux, peau, muqueuses, poumons et système nerveux central	Yeux, peau et muqueuses
<b>Conditions médicales aggravées par l'exposition :</b>	Troubles de la peau ou des voies respiratoires	Troubles de la peau ou des voies respiratoires

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est soluble dans l'eau et peut affecter de manière significative le pH de l'eau. Aucune donnée spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible.

### CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

La toxicité aquatique de ce produit est liée au pH de l'eau. Pour la truite arc-en-ciel, la DL<sub>50</sub> déclarée est d'un pH de 4.0 pour un essai biologique de 7 jours. D'autres espèces peuvent varier légèrement par rapport à ce pH, mais toutes sont sensibles aux conditions de pH acide.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, TITRE 40 DU CFR :** Déchets dangereux non visés par la RCRA (États-Unis)

**NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE L'EPA DES ÉTATS-UNIS :** Non applicable

Si ce produit est éliminé tel qu'expédié, il ne répond pas aux critères d'un déchet dangereux au sens de la partie 261 du titre 40 du CFR, en ce sens qu'il ne présente pas les caractéristiques d'un déchet dangereux de la sous-partie C et n'est pas inscrit comme déchet dangereux en vertu de la sous-partie D en raison de sa toxicité. En tant que déchets liquides dangereux non visés par la RCRA, ils doivent être éliminés conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales. Consulter les autorités locales ou étatiques pour connaître la méthode d'élimination appropriée.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

### DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS :

Acide phosphorique en solution

<b>Classe de danger :</b>	8	<b>Numéro ONU :</b>	UN1805	<b>Groupe d'emballage :</b>	III
<b>Étiquette primaire :</b>	Corrosif	<b>Étiquette(s) subsidiaire(s) :</b>	Aucune		
<b>Pancartes primaires/subsidiaires :</b>			Corrosif		

**Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports :** 5 000 lb. (H<sub>3</sub>PO<sub>4</sub>) **QR pour le produit :** 125 000 lb. (11 505 gal.)

**Polluant marin :** Non

**N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 :** 154

### DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :

Acide phosphorique liquide

<b>Classe de danger :</b>	8	<b>Numéro ONU :</b>	UN1805	<b>Groupe d'emballage :</b>	III
<b>Étiquette primaire :</b>	Corrosif	<b>Étiquette(s) subsidiaire(s) :</b>	Aucune		
<b>Pancartes primaires/subsidiaires :</b>			Corrosif		

**Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : \*** Au moins 5 kg ou 5 litres

**Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses :** Non mentionné

**Limite réglementaire (LR) : \*\*** 230 kg (H<sub>3</sub>PO<sub>4</sub>) **LR pour le produit :** 5 750 kg (4 416 litres)

**Autres informations de transport :** Aucune

\* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. \*\* Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

COMPOSANTS :	<u>Urée</u>	<u>Acide phosphorique</u>	<u>Sulfate d'ammonium</u>	<u>Phosphate monopotassique</u>
<b><u>Organes cibles OSHA :</u></b>	Yeux, peau, muqueuses, poumons, système cardiovasculaire et système nerveux central	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal	Yeux, peau, muqueuses, poumons et système nerveux central	Yeux, peau et muqueuses
<b><u>Potentiel carcinogène :</u></b>				
<b>Réglementé par l'OSHA :</b>	Non	Non	Non	Non
<b>Indiqué dans le rapport du NTP :</b>	Non	Non	Non	Non
<b>Classé par le CIRC :</b>	Non	Non	Non	Non
Groupe CIRC :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non mentionné
<b>Annexe A de la ACGIH :</b>	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné
A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
A2 Probablement cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Exigences de l'EPA des États-Unis</b>				
<b>Déclaration des rejets</b>				
<b>CERCLA</b> (partie 302, titre 40 du CFR)				
<b>Substance inscrite :</b>	Non mentionné	Oui	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	5 000 livres	Non applicable	Non applicable
Catégorie :	Non applicable	D	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non mentionné	Non applicable	Non applicable
<b>Substance non inscrite :</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Particularité :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>SARA TITRE III</b>				
<b>Section 302 et 303</b> (partie 355, titre 40 du CFR) :				
<b>Substance inscrite :</b>	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Planification du seuil :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Section 311 et 312</b> (partie 370, titre 40 du CFR) :				
Catégories de danger (produit) :	<b>Feu : <u>Non</u></b>	<b>Relâchement soudain de la pression : <u>Non</u></b>	<b>Réactif : <u>Non</u></b>	<b>Effets aigus sur la santé : <u>Oui</u></b>
Planification du seuil :	10 000 livres	10 000 livres	10 000 livres	10 000 livres
<b>Section 313</b> (partie 372, titre 40 du CFR) :				
<b>Produit chimique toxique listé :</b>	Non mentionné	Non (retiré de la liste en juin 2000)	Non mentionné	Oui (ammoniac aqueux)
Seuil de déclaration :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	10 000 livres
<b>Statut de la TSCA des États-Unis</b>				
<b>Listé</b> (partie 710, titre 40 du CFR) :	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Réglementations nationales</b>				
<b>État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :</b>				
Cancérigène :	Non	Non	Non	Non
Toxique pour la reproduction :	Non	Non	Non	Non

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite de la page 6)

COMPOSANTS :	<u>Urée</u>	<u>Acide phosphorique</u>	<u>Sulfate d'ammonium</u>	<u>Phosphate monopotassique</u>
<b>Autres réglementations</b>				
<b>Lois sur le droit de savoir des États :</b>	MA, NJ, PA	MA, NJ, PA	MA, PA, NJ, CA	Aucune connue
<b>Réglementations canadiennes</b>				
<b>Informations sur les produits :</b>				
Produits contrôlés :	<i>Oui</i>			
Symboles de danger du SIMDUT :	<i>Matériau corrosif</i>			
Classe et division du SIMDUT :	<b>E</b>			
<b>Informations sur les ingrédients :</b>				
Substance IDL :	Non	Non	Non	Non
Liste LIS ou LES :	LIS	LIS	LIS	LIS

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

<b>Numéro d'homologation de l'EPA :</b>	Non applicable
<b>Utilisations du produit approuvé :</b>	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.
<b>Remarques spécifiques :</b>	
Ce produit n'est pas fabriqué, ni formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Cependant, comme il contient des minéraux extraits, ce produit peut contenir des traces (parties par million) ou des ultra-traces (parties par milliard) d'éléments connus par l'État de Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.	
<b>Instructions spéciales :</b>	
Entreposer Breakout® dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas ajouter ce produit à des matières alcalines ou caustiques fortes, car cela peut libérer une grande quantité de chaleur et de gaz ammoniac toxique et corrosif.	
<b>Renseignements sur la révision de la FDS :</b>	Date de révision :
<b>FDS distribuée par :</b> Bio Huma Netics, Inc.	

<b>Préparée par :</b>	Anna Carpenter	<b>Date de préparation :</b>	19 août 2021
-----------------------	----------------	------------------------------	--------------

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.